

Procès-verbal du
Conseil communal du 02/12/2020

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux
CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

Est excusée : Mme Daphné WISLEZ, Conseillère communale.

Mme Laurence CULOT et M. Yves MARENNE entrent en cours de séance.

M. René HENRY s'absente en cours de séance.

Le Collège a décidé conformément à l'article 1^{er} § 1^{er} du décret du 01/10/2020 organisant jusqu'au 31/03/2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, que la séance du Conseil communal de ce 02 décembre 2020 se tiendrait de manière virtuelle.

La séance publique sera retransmise en direct sur youtube. L'annonce de cette retransmission a été faite sur le site Internet et la page Facebook de la commune.

Une minute de silence est observée par l'assemblée à la mémoire de **M. Joseph WISLEZ**, ancien combattant - résistant armé, né à Sougné-Remouchamps le 05/04/1922 et décédé à Aywaille le 16/11/2020.

Début de séance : 19h00

Séance publique

Mme Laurence CULOT entre en séance.

Communications du Collège communal sur l'état d'avancement de différents dossiers.

Christian GILBERT informe :

- de l'état d'avancement du projet « *Communes pilotes Wallonie Cyclable* » ;
- de la décision de prolongation de l'action Circklo jusqu'au 31/12/2020 ;
- de l'état d'avancement des aménagements de mobilité.

01. Procès-verbal de la séance du 04 novembre 2020 - Approbation

Après les rectifications suivantes le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2020 **est approuvé à l'unanimité** :

- Point 16 - taxe "agences bancaires" : le résultat du vote : 18 voix pour et 3 voix contre (V. Moyse, M. Gilson et J. Close)
- Point 47 : 17 voix pour, 3 voix contre (V. Moyse, M. Gilson et J. Close) et 1 abstention (M. Evrard).

M. Yves MARENNE entre en séance.

02. Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) de la commune d'Aywaille - Approbation

Présentation par M. Nadjim KALAM, Conseiller en énergie.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 02/02/2017 d'approuver l'adhésion de l'Administration communale à la structure proposée par la Province dans le cadre de la campagne POLLEC 3, de signer la Convention des Maires et de respecter les engagements qui en découlent ;

Considérant que la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, vise à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) d'au moins 40 % d'ici 2030 et regroupe 3 piliers du changement climatique : l'atténuation, l'adaptation et la lutte contre la précarité énergétique ;

Attendu que le Conseil communal a mandaté le Bourgmestre Thierry CARPENTIER pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Attendu qu'en signant la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, les Bourgmestres s'engagent, à réaliser cette vision comme suit :

- réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur le territoire de leur municipalité d'au moins 40 % d'ici 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ;
- renforcer leur résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ;
- partager leur vision, leurs résultats, leur expérience et leur savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Attendu que pour traduire dans les faits les engagements de la Convention des Maires, les Bourgmestres s'engagent à suivre la feuille de route détaillée et présentée à l'annexe I de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, qui prévoit l'élaboration d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) et le suivi régulier des progrès obtenus ;

Attendu que pour coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage ;

Vu la décision du Conseil communal du 08/03/2018 d'approuver la composition du comité de pilotage du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

Vu la décision du Collège communal du 15/10/2020 de prendre connaissance et d'approuver le contenu du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et Climatique (PAEDC) élaboré pour l'horizon 2030 ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le PAEDC et de donner son accord de principe pour sa remise à la convention des maires.

M. Marenne souhaite que son intervention en ce qui concerne le point 02 « PAEDC » soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI : « Le groupe ECOLO est favorable à la démarche initiée dans le cadre du PAEDC. Il rappelle que celle-ci est, avant tout, l'occasion de créer une vraie dynamique qui implique les citoyen(ne)s dans la lutte contre le changement climatique. Le PAEDC ne doit surtout pas être considéré que comme une nouvelle façon d'obtenir des subsides auprès de différents niveaux de pouvoir. De même, le groupe ECOLO estime qu'il faudrait aussi profiter des possibilités d'échanges d'expériences avec des villes et communes wallonnes, bruxelloises, flamandes ou étrangères qui sont engagées dans la même démarche. »

03. CCATM - Démission d'un membre effectif - Prise d'acte - Modification de la composition - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté ministériel du 08/03/1993 instituant la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire d'Aywaille ;

Vu l'arrêté ministériel du 14/05/2019 renouvelant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment l'article R.I.10-4 ;

Considérant que **M. Benjamin OOMS** a adressé un courrier à la Commune d'Aywaille, en date du 30/10/2020, par lequel il démissionne de son poste de membre effectif de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille ;

Considérant que M. Robert OOMS est le suppléant de M. Benjamin OOMS ;

Vu la législation en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la démission de M. Benjamin OOMS de son poste de membre effectif de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille.

Article 2 : De proposer la modification de la composition de la Commission consultative Communale

d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Aywaille de la manière suivante :

Président : VERDAY Stéphan

En qualité de représentant du quart communal :

Effectif
SEVRIN Frédéric
CARPENTIER Pascal
CLOSE Jean

En qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	1^{er} suppléant	2^{ème} suppléant
LETE Tatiana	GODINAS Jean-Philippe	/
OOMS Robert	BOSQUET André	/
PIQUERAY Laurent	VERDIN Philippe	/
RESTEIGNE Stéphanie	HAVELANGE Nêda	/
BONESIRE Christine	BANNEUX Philippe	/
VANDENBEMPT Fabrice	DEPREAY Virginie	/
BRONDOIT Marc	LESSUISE André	/
LECLERCQ Daniel	DELBOUILLE Laurence	/
MERENNE Rita	DANZE Jean-Marie	/

04. Acquisition de matériaux pour l'aménagement de l'immeuble sis Hameau de Stoqueu 2, en logement de transit - Approbation des conditions et du mode de passation de marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges n° 2020-333 relatif au marché "**Acquisition de matériaux pour l'aménagement de l'immeuble sis Hameau de Stoqueu 2, en logement de transit**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- **Lot 1 : matériaux de construction** : estimé à 6.611,57 € HTVA ou 8.000,- € 21% TVAC ;
- **Lot 2 : portes** : estimé à 991,74 € HTVA ou 1.200,01 € 21% TVAC ;
- **Lot 3 : peintures, fibre de verre, couvre-sol pour le séjour** : estimé à 1.074,38 € HTVA ou 1.300,- € 21% TVAC ;
- **Lot 4 : mobilier et électroménagers de cuisine** : estimé à 5.371,90 € HTVA ou 6.500,- € 21% TVAC ;
- **Lot 5 : parquet pour aménagement du grenier en chambre** : estimé à 495,87 € HTVA ou 600 € 21% TVAC ;
- **Lot 6 : matériel électrique** : estimé à 2.148,76 € HTVA ou 2.600,- € 21% TVAC ;
- **Lot 7 : matériaux pour les sanitaires** : estimé à 2.314,05 € HTVA ou 2.800,- € 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.008,27 € HTVA ou 23.000,01 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n° 3 en son article 92205/724-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2020-333 et le montant estimé du marché "**Acquisition de matériaux pour l'aménagement de l'immeuble sis Hameau de Stoqueu 2, en logement de transit**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.008,27 € HTVA ou 23.000,01 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Ce crédit fait l'objet de la **modification budgétaire n° 3 en son article 92205/724-60.**

05. Opération de Développement rural - Composition de la CLDR - Décision - Règlement d'ordre intérieur - Adoption

Proposition de report du point afin de relancer l'appel à candidature.

Frilosité des candidats liée notamment aux conditions sanitaires.

Le Conseil communal **décide à l'unanimité** le report du point.

06. CPAS - Modification budgétaire n° 2 du service ordinaire - Exercice 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2020 approuvé en date du 21/11/2019 ;

Vu la **modification budgétaire n° 2 / 2020 - service ordinaire - présentée par le CPAS** arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 10/11/2020 qui se présente comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB Précédente	4.247.340,05	4.247.340,05	0,00
Augmentation	242.548,59	354.959,73	-112.411,14
Diminution	33.192,14	212.900,00	179.707,86
Résultat	4.456.696,50	4.389.399,78	67.296,72

APPROUVE, à l'unanimité :

La modification budgétaire n° 2 / 2020 du service ordinaire du CPAS d'Aywaille telle que présentée et qui se clôture sans modification de l'intervention communale.

07. CPAS - Modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire - Exercice 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2020 approuvé en date du 21/11/2019 ;

Vu la **modification budgétaire n° 2 / 2020 - service extraordinaire - présentée par le CPAS** arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 10/11/2020 qui se présente comme suit :

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB Précédente	189.115,83	189.115,83	0,00
Augmentation	1.016.500,00	1.016.500,00	0,00
Diminution			
Résultat	1.205.615,83	1.205.615,83	0,00

APPROUVE, à l'unanimité :

La modification budgétaire n° 2 / 2020 du service extraordinaire du CPAS d'Aywaille telle que présentée et qui se clôture sans modification de l'intervention communale.

08. CPAS - Budget - Exercice 2021 - Approbation

Présentation du budget du CPAS par Mme Laurence CULOT, Présidente.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu la circulaire budgétaire du 09/07/2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2021 dont l'avant-projet a été accepté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 20/10/2020 et la version finale en date du 10/11/2020 ;

Vu le rapport établi par la Commission budgétaire en application de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS du 29/10/2020 ;

APPROUVE, à l'unanimité :

➤ Le budget 2021 du CPAS d'Aywaille présentant :

- au service **ordinaire**, des recettes et des dépenses évaluées à 4.263.380,93 €,
- une intervention communale estimée à 1.575.378,64 €,
- au service **extraordinaire**, des recettes et des dépenses estimées à 1.192.500,- €.

➤ La note de politique générale et le rapport annuel relatif aux économies d'échelle.

➤ Le rapport de la Commission budgétaire.

➤ Le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles.

09. Convention -Cadre : Ourthe-Ambève Logement (OAL) - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 adopté par le Gouvernement wallon en date du 22/11/2019 ;

Vu la mise en réseau des partenaires via le Plan de Cohésion sociale ;

Etant donné que l'OAL est partenaire du PCS ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné par l'OAL ;

Vu la participation du référent social aux réunions du Plan de Cohésion sociale ;

Vu la proposition de convention déterminant les modalités de partenariat ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

De marquer son accord sur la convention cadre à passer avec l'OAL dans le cadre du partenariat avec le PCS qui ne génère aucun flux financier.

10. Ourthe-Ambève Logement Scrl - Rapport du délégué au CA - Prise de connaissance

Le Conseil communal, en application de l'article L6431-1 § 2 du CDLD, **prend connaissance** du rapport de Mme Laurence CULOT, déléguée au CA de la Scrl Ourthe Ambève Logement.

11. A.I.D.E (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L.) - Assemblée générale ordinaire du 17/12/2020 - Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret du 17/03/2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 09/04/2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28/04/2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 09/04/2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 organise, jusqu'au 31/12/2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le décret du 01/10/2020 organisant jusqu'au 31/12/2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08/07/1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, Asbl communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret du 01/10/2020 organisant jusqu'au 31/12/2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17/12/2020 à 16h30 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

DECIDE :

D'approuver comme suit les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE du 17/12/2020 qui nécessitent un vote.

Article 1 :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020	21	0	1 (M. Gilson)
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023	21	0	1 (M. Gilson)
3. Remplacement d'un administrateur	21	0	1 (M. Gilson)

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17/12/2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30/04/2020.

Article 3 : Le Conseil communal décide de charger le Collège communal ou provinciale de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12. ECETIA Intercommunale Scrl - Assemblée générale ordinaire du 15/12/2020 - Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courrier du 29/10/2020 par lequel l'intercommunale **ECETIA** convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 15/12/2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver comme suit les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15/12/2020 à 18h00 :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Plan stratégique 2020-20221-2022 - Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD	22	0	0
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD	22	0	0
3. Lecture et approbation du PV en séance	22	0	0

Article 2 : De transmettre la présente délibération par courriel à l'intercommunale susdite pour disposition.

13. ENODIA Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 15/12/2020 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale ENODIA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'**ENODIA** du 15/12/2020 par lettre datée du 13/11/2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver comme suit les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ENODIA du 15/12/2020.

	Pour	Contre	Abstention
1) Approbation du rapport de gestion 2019 du conseil d'Administration sur les comptes consolidés	22	0	0
2) Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019	22	0	0
3) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2019	22	0	0
4) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés	22	0	0
5) Décharge à donner au collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019	22	0	0
6) Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022	22	0	0
7) Pouvoirs	22	0	0

Article 2 : De donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions reçues de l'Administration communale. Aucun délégué ne sera présent à l'AG.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA.

14. INTRADEL Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 17/12/2020 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;
Vu le courrier électronique du 04/11/2020 par lequel **INTRADEL** convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale ordinaire** du 17/12/2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver comme suit les points l'ordre du jour :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Bureau - Constitution	22	0	0
2. Stratégie - Plan stratégique	22	0	0
3. Administrateurs - Démissions/nominations	22	0	0

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'AG du 17/12/2020.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

M. René HENRY quitte la séance.

15. IMIO Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 09/12/2020 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31/05/2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 09/12/2020 par lettre datée du 04/11/2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 09/12/2020 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour

l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation des nouveaux produits et services ;*
- 2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;*
- 3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021 ;*
- 4. Nomination au poste d'Administrateur représentant les communes M. Amine MELLOUK ;*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver comme suit les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 09/12/2020 qui nécessitent un vote.

Article 1 :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Présentation des nouveaux produits et services	21	0	0
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022	21	0	0
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021	21	0	0
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes M. Amine Mellouk	21	0	0

Article 2 : De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 09/12/2020.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

16. NEOMANSIO Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 16/12/2020 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu le courrier du 30/10/2020 par lequel la Scrl NEOMANSIO convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 16/12/2020 à 18h00 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Nomination d'un nouvel administrateur suite à une démission	21	0	0
2. Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 : Examen et approbation	21	0	0
3. Propositions budgétaires pour les années 2021-2022 : Examen et approbation	21	0	0
4. Lecture et approbation du procès-verbal	21	0	0

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'AG du 16/12/2020.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

17. RESA SA Intercommunale - Assemblée générale du 16/12/2020 - Approbation de points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur l'adhésion de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale

RESA SA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été invitée à participer à l'assemblée générale du second semestre 2020 de l'intercommunale RESA SA du 16/12/2020 par courrier daté du 10/11/2020 ;

Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA SA par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale du 16/12/2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Elections statutaires : Nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration ;
- Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
- Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Elections statutaires : Nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration	20	0	1 (M. Gilson)
2. Evaluation du plan stratégique 2020-2022	20	0	1 (M. Gilson)
3. Pouvoirs	20	0	1 (M. Gilson)

Article 2 : De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale de RESA le 16/12/2020.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA SA.

18. SPI Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 15/12/2020 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courrier du 12/11/2020 par lequel la SPI convoque la Commune d'Aywaille à l'assemblée générale ordinaire du 15/12/2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver comme suit les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 15/12/2020 :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/19	21	0	0
2. Démissions et nominations d'Administrateurs	21	0	0

Article 2 : De ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 15/12/2020 conformément au décret du 30/09/2020.

Article 3 : De transmettre à l'intercommunale la présente délibération reprenant l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

19. Acquisition de la propriété de la SA BODART et GONAY (Faillite) - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la décision du Conseil communal, du 24/06/2020, de charger le Collège communal de faire une offre d'achat

au prix de 1.600.000,- € pour les parcelles cadastrées division 3, section A, 1010C6 P0000, de 31.055 m² (anciennement partie de A,1010B3) et 1010P5 P0000, de 160 m², sises rue de Lambinon 3 à 4920 Harzé, propriété de la société anonyme, en faillite, « BODART & GONAY » et de lui permettre de surenchérir à concurrence de 10% de l'offre susvisée ;

Attendu que le bien convoité serait acquis en vue de regrouper en un seul lieu les différents services composant le Service Travaux (optimisation et amélioration des conditions de travail) ;

Attendu que trouver un tel bien, idéalement situé en termes d'accès et de centralité, avec sa superficie, est rare ;
Attendu que cette acquisition relève de l'utilité publique ;

Considérant qu'une offre supérieure, s'élevant à 1.700.000,- € , est parvenue au curateur de la faillite ;
Vu le courrier du curateur, daté du 21/10/2020, informant la Commune d'Aywaille que, si elle est intéressée par remettre une offre finale supérieure à celle qu'il a reçue, elle peut le faire lors d'une séance de remise d'enveloppes scellées et que la meilleure offre l'emportera sans possibilité d'enchères avec signature sur le champ d'un compromis de vente sous seing privé ;

Attendu que le Collège communal a manifesté son intérêt de déposer une offre finale ;

Vu la décision du Conseil communal, du 04/11/2020, de permettre au Collège communal de déposer une offre finale pour l'achat des biens de la SA BODART & GONAY, à concurrence de 2.500.000,- € maximum hors frais ;
Vu la délibération du Collège communal du 18/11/2020, décidant de faire une offre d'achat de 1.701.000,- € ;

Considérant que l'offre d'achat émise par le Collège communal en date du 18/11/2020 a été retenue ;
Vu le compromis de vente dressé par l'Etude des Notaires associés RASSON & WILKIN le 18/12/2020 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 17 voix pour et 4 contre (M. Gilson, V. Moyse, D. Rixhon et J. Close) :

Article 1 : L'acquisition, pour cause d'utilité publique, des parcelles cadastrées division 3, section A, 1010C6 P0000, de 31.055 m² (anciennement partie de A,1010B3) et 1010P5 P0000, de 160 m², sises rue de Lambinon 3 à 4920 Harzé, propriété de la société anonyme, en faillite, « BODART & GONAY », est décidée pour un montant de 1.701.000,- €.

20. Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 12/10/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 260** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Christophe CARPENTIER, Graineterie CARPENTIER, Avenue de La Porallée 28 à 4920 Sougné-Remouchamps, responsable sur place, 04/384.42.55, christophe@gr-carpentier.be, pour des travaux de pose de tuyaux d'égouttage pluvial et ouverture de la Voie des Aulnes à 4920 Sougné-Remouchamps du 12/10/2020 au 30/10/2020 (OP 285/2020) ;**
- Le 12/10/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société Versus Production, Quai Godefroid Kurth 10 à 4020 Liège, représentée par M. Gilles FRANCHIMONT, gillesfranchimont@gmail.com, 0472/677.529, pour des mesures de stationnement sur le parking du site du Ninglinspo à 4920 Sougné-Remouchamps afin de permettre un tournage, du 14/10/2020 à 12h00 jusqu'au 18/10/2020 à 12h00 (OP 286/2020) ;**
- Le 14/10/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société HYDROGAZ SA, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de nouveau raccordement électrique avec ouverture de trottoir rue Saint-Roch 23a à 4920 Aywaille, du 15/10/2020 au 22/10/2020 pour le compte de RESA (OP 287/2020) ;**
- Le 16/10/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement) pour le compte de la SWDE, Sedoz 47^E (RN633 BK42.060 du côté gauche) à 4920 Sougné-Remouchamps le 21/10/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 288/2020) ;**
- Le 16/10/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (2 fouilles en accotement) pour le compte de la SWDE, Gibet de Harzé 40 à 4920 Aywaille, le 21/10/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 289/2020) ;**
- Le 16/10/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 traversée de voirie) pour le compte de la SWDE, rue Sur Les Haies 6 à 4920 Aywaille, le 05/10/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 290/2020) ;**
- Le 16/10/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement et 1 fouille en bord de voirie) pour le compte de la SWDE, rue Aux Petites Croix face 8 à 4920 Aywaille, le**

23/10/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 291/2020) ;

- Le 16/10/2020, Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société SERVICE PARTNER**, rue Hector Denis 114 à 4420 Montegnée, 04/239.07.89, 0495/540.168, sp@servicepartner.be, responsable sur place : M. Abder ZINOUN, 0472/21.09.24, dans le cadre du placement d'une fibre optique entre la Place Joseph Thiry et la gare SNCB et entre la place Joseph Thiry et le parking Rivage à 4920 Aywaille, du 28/10/2020 à 07h00 au 30/10/2020 à 18h00 (OP 292/2020) ;
- Le 16/10/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Virginie BOULANGER**, virginieboulanger@hotmail.com, 0495/830.100, responsable sur place, M. Arnaud VANHENTENRYCK, 0486/718.645, pour la pose d'un conteneur à rue à hauteur du n° 29a rue Grand Plain à 4920 Aywaille, le 21/10/2020 de 07h30 à 18h00 (OP 293/2020) ;
- Le 22/10/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Louis-Marie PAUL**, Awan-Fond de la Ville 24C à 4920 Aywaille, louis.paul@proximus.com, 0474/54.01.98, pour des travaux de rejointoyage au bâtiment situé Awan-Eglise 6 à Aywaille, du 26/10 au 06/11/2020, l'entrepreneur chargé des travaux est la **société CB Rejointoyage**, rue Joseph Wauters 19 à 4530 Warnant-Dreye, 0496/37.17.11 (OP 294/2020) ;
- Le 23/10/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société Ets JACOB SA**, rue en Bois 50 à 4460 Bierset, g.casa@sa-jacobs.be, Conducteur de chantier M. Giuseppe CASA, 0471/30.10.14, pour des travaux d'entretien de l'éclairage public le long de la RN30 sur le territoire de la commune d'Aywaille du 26/10/2020 au 30/10/2020, chantier mobile avec une flèche de signalisation, un camion tampon et une nacelle, la nacelle s'arrête aux lampes noires (OP 295/2020) ;
- Le 23/10/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, rue de La Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Bruno OTTE, 0499/98.44.94, bruno.otte@swde.be, dans le cadre de la réparation urgente d'une borne d'incendie, rue Awan Goza face n° 6 à 4920 Aywaille, du 26/10/2020 au 31/10/2020 (OP 296/2020) ;
- Le 26/10/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. James FABRY**, rue de Dieupart 16 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0494/93.58.77, jamesfabry100@gmail.com, pour autorisation de s'arrêter sur le trottoir rue Dieupart 16 à 4920 Aywaille, RN633 BK33.600 du côté droit, à l'occasion d'un déménagement du 30/10/2020 à 08h00 au 31/10/2020 à 18h00 (OP 297/2020) ;
- Le 27/10/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Pierre GODINAS, Garde forestier**, Stoqueu 135 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0477/781.211, marie-godinas@hotmail.com, pour la fermeture partielle de la voie publique à Aywaille, Havelange, à hauteur du lieu-dit « Carré Bois », le 30/10/2020 de 10h00 à 13h00 (OP 298/2020) ;
- Le 29/10/2020, considérant qu'il est nécessaire de **prolonger l'OP 276** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société Sprl FRERE Pierre et Fils**, ZI des Hauts Sarts zone 3 rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort, jeanjoelfreere28@gmail.com, responsable du chantier M. Paul THEWIS, 0496/27.52.25, pour le compte du **SPW Direction des Routes de Liège**, pour des travaux de sécurisation du carrefour entre la Route des Ardennes RN30 et Route de Marche RN86 à 4920 Aywaille, du 05/10/2020 au 06/11/2020 (OP 299/2020) ;
- Le 03/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Roxane SIMON**, Heidingen 22 à 4783 Saint-Vith, responsable sur place, 0476/69.11.77, simon.roxane89@gmail.com, pour des mesures de circulation, de stationnement et la pose d'un conteneur devant le bâtiment situé rue de l'Eau 6 à 4920 Aywaille, du 03/11/2020 à 06h00 au 20/11/2020 à 00h00 (OP 300/2020) ;
- Le 04/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement et 1 fouille en bord de voirie) pour le compte de la **SWDE**, Deigné 113a à 4920 Aywaille, le 12/11/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 301/2020) ;
- Le 04/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 traversée de voirie) pour le compte de la **SWDE**, Hameau de Kin 43 à 4920 Aywaille, le 10/11/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 302/2020) ;
- Le 04/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 traversée de voirie et 1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue Saule Bastin 59 à 4920 Aywaille, le 12/11/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 303/2020) ;
- Le 04/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de nouveau raccordement électrique avec ouverture de trottoir sans ouverture de voirie rue Dieupart 41 (RN633 Bk33.910) à 4920 Aywaille, du 09/11/2020 au 13/11/2020 pour le compte de **RESA** (OP 304/2020) ;
- Le 04/11/2020, Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Christiane BOSMANS pour la société Pierre BAECK NV**, Wespelaarsebaan 55 à 3190 Boortmeerbeek, 015/50.92.20, christiane@pierrebaeck.be, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion de la livraison et l'enlèvement de machines bancaires au bâtiment situé place Joseph Thiry 9-11 à 4920 Aywaille le 17/11/2020 (OP 305/2020) ;
- Le 10/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société AUSTIS TOITURES**, rue Awan-Fanson 3 à 4920 Aywaille, 04/384.88.76, marco.austis@skynet.be,

responsable sur place M. Marco AUSTIS : 0475/65.58.61, pour des mesures de stationnement et la pose d'un échafaudage à l'occasion de travaux de toiture au bâtiment situé Place Joseph Thiry 12 (RN30 BK23.145 côté gauche) sur une longueur de 15 m à 4920 Aywaille, du 16/11/2020 à 07h30 au 27/11/2020 à 17h00 (OP 306/2020) ;

- Le 10/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **Ets JACOBS SA**, rue En Bois 50 à 4460 BIERSET, 04/229.48.76, responsable sur place Giuseppe CASA, 0471/30.10.14, g.casa@jacobs.be, pour réparation de l'éclairage public rue du Chalet, RN30 BK24.300 côté droit à 4920 Aywaille, les 16 et 17/11/2020 (OP 307/2020) ;
- Le 12/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Anna DODRIMONT, Société Immobilière CASTOR**, Place Marcellis 4 à 4920 Aywaille, 04/384.87.77, anna.dodrimont@immocastor.com pour le compte de **M. et Mme GHALI**, responsable sur place, 0477/36.18.22, pour des mesures de circulation à l'occasion d'un emménagement rue des Bruyères 19 à 4920 Aywaille, le 19/11/2020 de 13h00 à 18h00 (OP 308/2020) ;
- Le 13/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Francis DUPONT**, rue Nicolas Lambercy 29 à 4920 Aywaille, dupontfrancis04@gmail.com, pour des mesures de stationnement rue Mathieu Carpentier à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé rue Nicolas Lambercy 29 à 4920 Aywaille, le 20/11/2020 de 07h00 à 13h00 (OP 309/2020) ;
- Le 13/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **SA KRINKELS**, rue des Scabieuses 10 à 5100 Namur, représentée par le conducteur de chantiers M. Quentin GOOSSENS, responsable sur place, 0496/44.11.30, quentin.goossens@krinkels.be, dans le cadre d'un chantier d'abattage d'arbres pour le compte du **SPW** sur la RN633 BK38.6 à Bk38.7 du côté gauche entre le 23/11/2020 à 07h00 et le 27/11/2020 à 17h00 (OP 310/2020) ;
- Le 13/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Lysiane LEONARD**, rue Belle Croix 52 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0493/04.03.88, lysiane.leonard@live.fr, pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux de toiture au bâtiment situé rue Belle Croix 52 à 4920 Aywaille, du 13/11/2020 à 07h00 au 27/11/2020 à 18h00 (OP 311/2020) ;
- Le 13/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de **prolonger l'OP 212** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jérôme HUMBLET**, rue des Bruyères 26 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0497/44.56.29, pour le placement de barrières Nadar afin de sécuriser le bâtiment situé rue Ladry 27 à 4920 Sougné-Remouchamps, du 22/07/2020 jusqu'au 31/03/2021 (OP 312/2020) ;
- Le 17/11/2020, Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Aurore COLEMONT**, rue Nicolas Lambercy 23b à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0479/90.36.86, davidaurore1@gmail.com, pour des mesures de stationnement à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé rue Nicolas Lambercy 23b (RN30 BK23.400 côté gauche) à 4920 Aywaille, le 21/11/2020 de 08h30 à 17h00 (OP 313/2020).

21. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 29 octobre 2020 :

Séance du Collège communal du 29 octobre 2020 :

- Crise sanitaire du Covid : Télétravail - Acquisition de 7 PC portables avec mallettes de transport pour les services de l'Administration communale - Approbation.
- Acquisition de mobilier pour l'école communale de Harzé - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de calcots - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 05 novembre 2020 :

- Acquisition de consommables informatiques pour l'année 2021 - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Abonnement à la formule OMNIS pour la fonctionnalité RH "Dématérialisation des documents" de mySIRH - Approbation de l'attribution du marché.
- Acquisition de différentes enveloppes pour l'année 2021 - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de matériel de psychomotricité pour l'école communale "Le Grand Mont" à Harzé - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition d'outillage pour l'atelier meuble - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 12 novembre 2020 :

- Acquisition de 3 vélos électriques et accessoires - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

- Acquisition de Box sécurisés pour stocker 10 vélos à l'extérieur - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 19 novembre 2020 :

- /

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Corine Dubois-Darcis :

1. Certaines communes passent une fois par an avec un broyeur chez les citoyens qui souhaitent faire du broyat avec leurs déchets de haies (1 à 2 m³)
Le Collège pourrait-il envisager ce type de service ?

Dominique Simon répond qu'il est ouvert à examiner la question à condition que le cadre de cette intervention soit bien défini.

2. Le Collège pourrait-il envisager le placement de petits abris de nuit pour les SDF

Yves Marenne : A partir de 2022, les langes ne pourront plus être déposées dans les déchets organiques mais seront récoltées avec les déchets ménagers. Il souhaiterait que le Collège, dans le courant de l'année 2021, imagine d'une part des mesures sociales à prendre et à intégrer dans le règlement de la taxe immondices et lance une campagne d'information en proposant également des alternatives comme l'usage des langes lavables,

Mélanie Leponce : Salue les mesures prises à savoir le toutes boîtes avec les services et informations, dont la livraison des médicaments depuis les pharmacies jusqu'au domicile, propositions qu'elle avait envoyées il y a quelques semaines au bourgmestre. Elle salue également la prolongation des bons commerces, d'abord parce que beaucoup n'ont pas été utilisés, ensuite car les commerces dits « non essentiels » non pas pu pleinement profiter de l'action puisqu'ils ont été fermés.

Quelles sont les futures mesures ? Est-il prévu de refaire un tour des associations, clubs de sports et indépendants comme lors du premier confinement afin de pouvoir à nouveau répondre au besoin et re-travailler sur ceux-ci en commission ? Si oui, Aywail'demain soutiendra ce travail.

Monsieur le Bourgmestre y est favorable mais il faut attendre de connaître les protocoles de reprise.

La question de la santé mentale est également cruciale, Aywail'demain l'avait amplement soulevée lors de la Commission affaires sociales de fin juin, avait déjà insisté à l'époque sur l'importance d'aller vers les personnes, sur le terrain. C'est pourquoi, elle propose deux initiatives réalisées l'une à Neupré et l'autre à Sprimont, un « café papote » mobile et des cartes de vœux pour les personnes isolées et âgées distribuées le 24 décembre.

M. René Henry, privé de micro, répondra lors de la prochaine séance.

Daniel Rixhon : Dans le tract « Aywaille Commune Solidaire » il est fait mention que les personnes peuvent faire la liste de leurs courses qui sera envoyée au Carrefour Market. Pourquoi ?

Réponse de Monsieur le Bourgmestre : c'est la seule grande surface qui a répondu positivement à notre demande, les autres ont invoqué le manque de personnel et un souci par rapport au paiement (facturation). De plus il n'est pas possible pour le personnel du PCS de se rendre dans plusieurs magasins.

M. René HENRY rentre en séance.

Huis clos

01. Enseignement fondamental - Désignations à titre temporaire - Remplacements - Confirmation

02. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision

La séance est levée à 21h50.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

N. HENROTTIN

Th. CARPENTIER